

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM-p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N° PA/2023/12

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police municipale – Actes réglementaires – Ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3ème groupe- «Festival du tourisme au foyer YMCA» du jeudi 2 février au lundi 6 février 2023.

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, L1, L48, L49 et L49-1-2,
- Vu** le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L3321-1 à L3355-8,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2010-27-1 du 27 janvier 2010, réglementant l'ouverture et la fermeture des débits de boissons,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2017-216-002, réglementant les débits de boissons dans le département,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2019-113-01, en date du 23 avril 2019 modifiant l'arrêté susnommé,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 portant sur la lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu** la demande présentée par Madame Landry, de l'association « Acteurs de la Culture du Tourisme et de l'Economie Solidaire,

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la dégustation et la vente de boissons au cours du festival du tourisme qui aura lieu du 2 au 6 février 2023,

ARRETONS

Article 1 :

Dans le cadre du festival du tourisme organisé au foyer YMCA, chemin de la justice, Madame Le Maire autorise Madame Landry représentante de l'association « ACTES » à ouvrir et installer un **débit de boissons temporaire, du 1er et/ou 3ème groupe.**

Article 2 :

La durée d'ouverture et de fermeture de la buvette est fixée le :

- **vendredi 3 février 2023 de 14h00 à 23h30**

- **samedi 4 février 2023 de 10h30 à 23h30.**

Le responsable devra mettre en évidence les informations suivantes :

-L'affichage relatif à la protection des mineurs et à l'ivresse publique devra être mis en évidence. Le responsable devra être en possession du présent arrêté et sera en mesure de le présenter aux autorités compétentes en cas de contrôle.

Le responsable s'engage à ne plus servir de boissons alcooliques et ce au minimum 30 minutes avant l'heure fixée de la fermeture.

Article 3 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur .

Article 4 :

Cette autorisation est précaire et révoquable à tout instant.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 12 janvier 2023

Madame le Maire



Destinataires :

**Préfecture du Gard,
Police Administrative,
Police Nationale.**

NOTIFICATION EFFECTUEE LE

Nom(s) prénom(s) et signature(s)

Agent(s) notificateur (s)
(nom prénom signature)

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville